



REGLEMENT INTERIEUR De l'accueil périscolaire du SIRP Canaules-et-Argentières Savignargues Saint-Théodorit

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des loisirs de qualité, tout en garantissant le bon fonctionnement de la structure.

Le centre périscolaire des Croc 'Minions est géré par l'association départementale des FRANCAS du Gard. Il est financé par le SIRP Canaules-Argentières, Savignargues et Saint-Théodorit, la Caf du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.



L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : accueil@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org

Adresse du centre périscolaire :

55B route de Quissac, 30260 Saint Théodorit

Bureau du SIRP : 04 66 80 20 59 – courriel : s.i.r.p@orange.fr

Courriel du responsable : crocminions@francas30.org Téléphone : 06.76.09.71.20

Site Internet : www.francas30.org à la rubrique « Croc-Minions »

L'accueil périscolaire est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Gard et sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable de l'accueil périscolaire est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas et avec le projet éducatif territorial de la Commune, ce document est disponible sur simple demande auprès des Francas du Gard.

Les équipes d'animation et le responsable de l'accueil périscolaire sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible sur simple demande, et affiché sur le centre de loisirs.

Article 1 - Laïcité et vivre ensemble.

Laïcité

L'association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité, lié au respect mutuel. **Elle se reconnaît pleinement dans la Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Article 2 - Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant.

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet www.francas30.org.

Le responsable de l'accueil périscolaire est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des articles.

Article 3 - Les conditions d'admission aux accueils de loisirs.

Le dossier d'inscription est obligatoire tous les ans, et doit être remis complet auprès du responsable dans les délais de rigueur, au plus tard le 30 juin. Tout changement de situation en cours d'année scolaire, modifié sur l'espace famille, doit être communiqué au responsable de l'accueil périscolaire par mail, pour mettre à jour la fiche de renseignements.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants de 3 à 11 ans, scolarisés sur les communes adhérentes au SIRP.

Article 4 - L'Espace Famille iNoé.

Afin de faciliter les démarches administratives, l'association départementale des FRANCAS du Gard met à disposition des familles un « Espace Famille ».

Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne par la plate-forme Systempay, sécurisée en e-commerce, certifiée PCI-DSS, et disposant en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires, de consulter ou d'effectuer directement les modifications des informations personnelles, de transmettre des documents et de disposer des factures depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Pour accéder à ce service, un lien de 1^{ère} connexion à « l'Espace Famille », permettant la création du compte personnel, sera envoyé par mail, **dès validation du dossier d'inscription par le secrétariat.**

Il est vivement recommandé de n'utiliser qu'une seule adresse mail pour éviter un conflit avec l'espace famille des centres de loisirs de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Le responsable de l'accueil périscolaire se tiendra à la disposition des familles (sur RDV) pour les accompagner dans l'utilisation de l'Espace Famille.

En cas de dysfonctionnement de l'Espace Famille, les demandes pourront s'effectuer uniquement par mail à : crocminions@francas30.org.

Article 5 - Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil.

L'accueil périscolaire est ouvert :

- **En période scolaire :**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h30 à 9h00, à la pause méridienne de 12h00 à 14h00 et le soir de 16h30 à 18h30 (accueil périscolaire).
L'arrivée et le départ des enfants se font de manière échelonnée.

Le responsable de l'accueil périscolaire assure une présence physique le mardi et jeudi de 14 h/16 h et le vendredi de 14h/15h pour recevoir les familles (horaires à valider). Sur ces journées, les familles pourront prendre contact avec le responsable de l'accueil périscolaire qui les recevra sur rendez-vous.

Pour favoriser l'adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir visiter l'accueil périscolaire avec son enfant (prendre rendez-vous par mail ou téléphone, visite hors mercredis et vacances scolaires).

Lorsque les enfants sont déposés à l'accueil périscolaire, les parents doivent les accompagner dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « Physiquement » confié à un animateur.

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'association départementale des FRANCAS du Gard ainsi que les agents du SIRP, ne sont pas habilités à reconduire un enfant à son domicile par un de ses moyens personnels.

Sur les **temps périscolaires**, les enfants seront obligatoirement récupérés par un responsable légal ou par une personne autorisée (autorisation écrite au préalable). **Ils ne pourront donc pas partir seul des temps d'accueils.**

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal ou les personnes déclarées sur la fiche d'inscription. La présentation de la carte d'identité est obligatoire. Sans nouvelle des parents à la fermeture de l'accueil périscolaire, l'enfant sera remis aux autorités locales.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Article 6 – gestion du dossier administratif et des réservations.

- **Le dossier administratif :**

Le dossier administratif est à renouveler à chaque rentrée scolaire par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Son renouvellement n'est pas automatique.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée.

Il s'accompagne **des pièces suivantes :**

- La fiche d'inscription et de renseignements. Elle est téléchargeable à partir du site des Francas du Gard.
- **Justificatif de domicile** (facture d'électricité, d'eau, Internet...) de moins de trois mois.
- **Copie des pages de vaccination du carnet de santé** (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l'enfant. Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae B, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole
- **Notification de la Caf ou de la Msa** (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** (doit apparaître le nom et prénom de l'enfant et la période de validité)
- **Pour les parents divorcés ou séparés :** photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)

- **Les réservations :**

Les réservations ne sont possibles qu'après la validation du dossier administratif complet.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et règlementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les réservations pour les accueils périscolaires (matin, midi et soir) sont ouvertes début juillet. Vous pouvez aussi inscrire vos enfants par période :

de septembre à décembre (à partir de juillet) - de janvier à juillet (à partir de décembre)

- **Délais des réservations et des annulations/modifications des activités du centre de loisirs :**

Accueils périscolaires et pause méridienne (matin, midi et soir) :

Les réservations /annulations seront faites **le plus tôt possible jusqu'au jeudi 9 h pour la semaine suivante**, directement sur l'Espace Famille.

Après le jeudi 9 h 00, toute demande de réservation de repas doit être **effectuée uniquement par mail. Le repas sera facturé 10 euros** (voir grille tarifaire – Article 7 : La tarification

– Page 5).

Après le jeudi 9 h 00, toute demande de réservation pour l'accueil périscolaire matin ou soir doit être **effectuée par mail et validée par la direction.**

Aucune réservation, ou annulation ne sera prise par téléphone. La réservation ne sera prise en compte qu'après la validation par retour de mail de la direction.

- **Généralités :**

Toute absence doit être signalée rapidement. Toute absence non justifiée sera facturée.

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Remise par mail d'un certificat médical dès le premier jour d'absence
- Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
- Évènement familial exceptionnel sur remise par mail d'un document légal

Si un enseignant est absent et non remplacé (grève ou autre motif) le repas sera facturé, il ne pourra pas être emporté, cependant l'enfant pourra déjeuner dans les locaux.

Article 7 - Les tarifs, la facturation et le paiement

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources.

La cantine à 1 euros est lié à une convention avec l'Etat et sera appliquée tant que ce dispositif sera maintenu par l'Etat.

Le barème des participations familles est déterminé par l'association départementale des Francas du Gard en accord avec le SIRP de Canaules-Argentières, Savignargues et Saint-Théodorit.

La tarification de l'accueil périscolaire

	Tarif QF < 680 €	Tarif QF ≥ 680 € < 1000 €	Tarif QF ≥ 1000 € < 2000 €	Tarif QF ≥ 2000 €
Accueil du matin de 7h30 à 9 h 00	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,25 €
Repas et accueil	0,90 €	1,00 €	4,00 €	5,00 €
Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30	1,70 €	1,70 €	1,80 €	1,80 €
Accueil matin et soir	2,65 €	2,65 €	2,85 €	2,85 €

Pour les enfants souffrant d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaire(s) qui apporteront leur repas, un forfait de 1,10 € par jour (uniquement dans le cadre d'un PAI) s'applique, couvrant les frais d'encadrement. Le repas d'un enfant non inscrit ou inscrit par mail hors délai sera facturé 10 euros.

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources : notification de droit de la Caf ou de la Msa, le dernier avis d'imposition (page 2 avec l'impôt fiscal de référence et le nombre de part).

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement si le nouveau quotient familial n'est pas signalé dans les temps.

Pour les familles allocataires de la Caf, avec autorisation mentionnée sur la fiche d'inscription et de renseignements, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (**Consultation des Données Allocataires par les Partenaires**) de la Caf.

La facturation

La facture est établie mensuellement et sera transmise par mail, éventuellement par voie postale, ou en main propre.

Toutes les factures acquittées sont téléchargeables à partir de l'Espace Famille.

Les sommes au crédit (non visibles sur l'Espace Famille) seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l'augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par virement bancaire.

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Le règlement

Le paiement se fait par :

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre des FRANCAS du Gard
- Chèque vacances (ANCV)
- Ticket CESU pour les enfants de moins de 12 ans
- Espèces contre remise d'un reçu signé par le responsable et par la personne qui règle
- Carte Bancaire sur l'Espace Famille

Article 8 - Le Cabinet de recouvrement

Le délai de règlement d'une facture est de 70 jours à la date de facturation.

Passé ce délai, l'accès à l'Espace Famille sera bloqué, les réservations seront donc impossibles.

Si aucune solution à l'amiable ne peut aboutir, l'association départementale des Francas du Gard se réserve le droit d'adresser la facture impayée à son cabinet de mise en recouvrement.

Article 9 - L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association départementale des FRANCAS du Gard est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L'association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré en dehors des heures d'accueil sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l'association départementale des FRANCAS du Gard par le responsable de l'accueil périscolaire éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

Article 10 - Le projet pédagogique et l'encadrement

L'accueil périscolaire est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings d'animation sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d'un prestataire...). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs :

- De proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
- de travailler en partenariat avec les associations locales, afin d'encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
- d'être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d'écoles,
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et de leurs envies.

A partir du projet éducatif des Francas « **Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation !** », l'équipe pédagogique décline le projet pédagogique de l'accueil périscolaire des Croc 'Minions.

A consulter sur : <https://francas30.org/la-federation-nationale/>

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Sur les accueils du matin, pause méridienne et du soir :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans*
- 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus*

**Les taux pédagogiques des accueils périscolaires dépendent également du nombre d'heures d'accueil et de la présence d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) conventionné.*

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre varie selon les périodes, complétée d'agents communaux, d'acteurs du monde associatif et éventuellement d'enseignants sur les temps périscolaires.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les évènements.

Article 11 - La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée.

Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L'enfant est isolé dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche de renseignements.

Les médicaments

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents.

Avec un PAI « projet d'accueil individualisé »

Le traitement accompagné de l'ordonnance sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant la posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte ainsi que le nom et prénom de l'enfant.

Sans PAI « projet d'accueil individualisé »

Dans le cas où la médication ne peut être prise que pendant le temps périscolaire, le traitement devra être administré par un parent ou une personne désignée par écrit (hormis le personnel). L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à donner des médicaments même avec une ordonnance.

Article 12 - L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé-

L'association départementale des FRANCAS du Gard est signataire de la **Charte Handicap – Vacances et loisirs**.

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

Le dossier PAI avec la prescription médicale ainsi que la trousse d'urgence avec nom et prénom de l'enfant devront être fournis au directeur de l'accueil périscolaire dès sa première inscription.

Article 13 - Le repas / alimentation

Accueil périscolaire (pause méridienne) :

Un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire, sous réserve d'une réservation préalable. Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide.

Ils sont remis en réchauffe dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d'hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux de la restauration scolaire, dans les espaces prévus à cet effet.

L'équipe d'encadrement incitera les enfants à goûter à tous les plats, sans forcer à manger mais assurera une vigilance vis-à-vis des enfants qui présentent une alimentation pouvant sembler insuffisante. Dans ce cas, le responsable des accueils prendra attache auprès des familles concernées pour les tenir informés.

Un temps de goûter est proposé sur les temps d'accueil périscolaires.

En lien avec une démarche éco citoyenne, l'association départementale des FRANCAS du Gard tend à proposer des produits issus de circuits courts, respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants. Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire apportent leur repas et collations. Ils sont pris en charge pendant les différents temps de repas et de goûter par l'équipe d'animation avec le reste du groupe.

Article 14 - La vie collective

Discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement (Charte de bonne conduite annexée au règlement).

Les accueils périscolaires et la restauration sont des services créés pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit et tout manquement au règlement sera sanctionné.

- Un comportement indiscipliné
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé envers les agents territoriaux
- Des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels
- Le non-respect de la nourriture et du lieu mis à disposition

Toute remise en état des biens communaux, suite à détérioration imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline, une démarche auprès des parents de l'enfant sera engagée par le SIRP et pourra entraîner une exclusion temporaire au 2nd avertissement et ou définitive au bout du 3^{ème} avertissement.

En fonction de la gravité, toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée sans délai.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légal(e) de l'enfant.

L'accueil périscolaire est régi par les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieurs, sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux...).

Les effets et objets personnels de l'enfant

Lors des temps d'accueils, pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ci-dessus désignés appartenant aux enfants.

Article 15 - Les transports

Le transport scolaire est l'une des compétences exercées par le SIRP.

Le temps d'accompagnement des enfants jusqu'au lieu de ramassage depuis l'accueil périscolaire est sous la responsabilité de l'équipe d'animation du SIRP.

Un enfant ne peut être admis dans ces services qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet. Une inscription obligatoire au service des transports : www.laregion.fr/transport-scolaire avant le 31 juillet.

Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre la région Occitanie, organisateur du transport, le SIRP organisateur AO2, le transporteur et les usagers.

Les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes. L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur.

ALLER

COMMUNES	POINT-D'ARRET	LUNDI MARDI JEUDI	VENDREDI
		MATIN	APRES MIDI
SAVIGNARGUES	MAIRIE	08 :05	13 :20
SAINT-THEODORIT	COLOMBEYROLLES	08 :18	
	FOYER	08 :28	13 :25
CANAULES-ET-ARGENTIERES	PLACE CHAMP DE FOIRE	08 :41	13 :35
SAINT-THEODORIT	FOYER	08 :53	13 :45
SAVIGNARGUES	MAIRIE	09 :00	13 :50

RETOUR

COMMUNES	POINT-D'ARRET	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
		MATIN			APRES MIDI
CANAULES-ET-ARGENTIERES	PLACE CHAMP DE FOIRE	12 :05			16 :25
SAINT-THEODORIT	FOYER	12 :15			16 :35
SAVIGNARGUES	MAIRIE	12 :20			16 :40
SAINT-THEODORIT	FOYER	08 :53			13 :45
SAINT-THEODORIT	FOYER	12 :25			16 :45
	COLOMBEYROLLES				16 :55
CANAULES-ET-ARGENTIERES	PLACE CHAMP DE FOIRE	12 :35			17 :05

Article 16 - L'autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation écrite avec une pièce d'identité pour permettre au responsable du centre de loisirs de lui confier l'enfant.

A titre exceptionnel, en cas d'extrême urgence, veuillez appeler l'accueil au numéro du SIRP 04 66 80 20 59 Et confirmer par mail l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant. L'enfant sera remis à cette personne sur présentation de sa pièce d'identité.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Article 17 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, l'association départementale des FRANCAS du Gard est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Directeur Départemental.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la CAF du Gard et la MSA....

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'association départementale des FRANCAS du Gard met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association et du SIRP, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Validé par le comité directeur

Hugues CLARET, Président de l'Association Départementale des Francas du Gard



Validé par le SIRP
La présidente

